

Redevance incitative

à la réduction des déchets

Mode d'emploi

Pourquoi une TARIFICATION INCITATIVE ?

Jusqu'à maintenant, la gestion de vos déchets est financée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), sur la base du foncier bâti ou la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) suivant votre commune. Ces modes de calcul ne reflètent pas vos choix de consommation, vos gestes de tri, vos choix de gestion et de réduction de vos déchets. Ainsi, le système de la taxe n'induisait aucun effet incitatif ni responsabilisant...

C'est pourquoi, l'instauration d'une redevance incitative va permettre désormais de lier votre production d'ordures ménagères résiduelles et le montant de la redevance incitative que chaque usager devra payer. Le SICTOM Jura Est et ses adhérents s'inscrivent ainsi dans la dynamique des objectifs suivants :

- Uniformiser les tarifs au 1^{er} Janvier 2024 sur l'ensemble du territoire
- Réduire de 40 kilos /habitant /an la quantité des déchets incinérés
- Détourner les biodéchets qui représentent 1/3 du bac gris
- Responsabiliser les producteurs de déchets

Dans cette perspective, il est important de continuer de trier en déposant tous les emballages et le papier dans le bac de tri.

- Les chiffres clés du SICTOM

170,5 d'ordures
kg/hab/an ménagères
produites en 2022

58,6

d'emballages
papiers triés



LE CALCUL DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Pour les usagers dotés de bacs individuels

Que dit la loi ?

La loi oblige les collectivités locales (le Sictom Jura-Est) à organiser l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers.

Les ménages ont donc l'obligation de remettre leurs déchets à cette collectivité qui est chargée d'en assurer la gestion.

Comment ça marche ?

Chaque foyer possède un bac d'Ordures Ménagères adapté à sa production de déchets. Il le présente à la collecte en vue du ramassage **autant de fois qu'il en a besoin**. Le camion lit la

puce et « reconnaît » ce bac : l'abonné est identifié. Grâce à ces données, le Sictom Jura-Est peut établir la facture en fonction du volume du bac et du nombre de vidages du bac d'Ordures Ménagères.

De quoi est composé votre redevance incitative ?

D'une part fixe obligatoirement facturée :

- calculée selon le volume du bac
- incluant un abonnement fixe** pour chaque bac d'ordures ménagères ; Cet abonnement couvre les charges fixes du service, c'est à dire la collecte et le traitement de tous vos déchets, y compris les déchets déposés en déchèterie.
- permettant de présenter 18 fois son bac à la collecte** : Ces 18 vidages font partis du tarif minimum facturé même s'ils ne sont pas utilisés en totalité.

D'une part variable pour chaque vidage supplémentaire :

- à un **1er tarif fixé** selon le volume du bac pour chaque vidage du 19^{ème} au 26^{ème} inclus
- à un **tarif plus élevé** fixé selon le volume du bac, à partir du 27^{ème} vidage supplémentaire.

Pour tout changement de situation en cours d'année (changement de volume de bac, emménagement, déménagement etc.), la règle du prorata temporis s'applique à la part fixe et à la part variable (y compris au nombre de vidages forfaitisé).

Quand payer la Redevance incitative ?

2 factures sont éditées par an

À réception de sa facture, le redevable dispose de trente jours pour s'en acquitter



Qui paye la redevance ?

La facture est adressée au redevable*.

Si l'usager est locataire, le propriétaire a le choix :

- de transmettre la facture à son locataire qui se charge de la payer.
- ou de payer directement la facture et de récupérer son montant dans les charges locatives.

Quelque soit l'usager, la facture doit être acquittée dans les trente jours après sa réception. Pour tout impayé, le Sictom Jura Est s'adressera au redevable.

* sont considérés comme redevables de la redevance tous les propriétaires ou usufruitiers d'une habitation sur le territoire du Sictom-Jura-Est.



Je suis propriétaire, locataire ou usufruitier, je suis responsable de la collecte de mes déchets.



En tant que redevable, je suis responsable de la collecte de mes déchets.

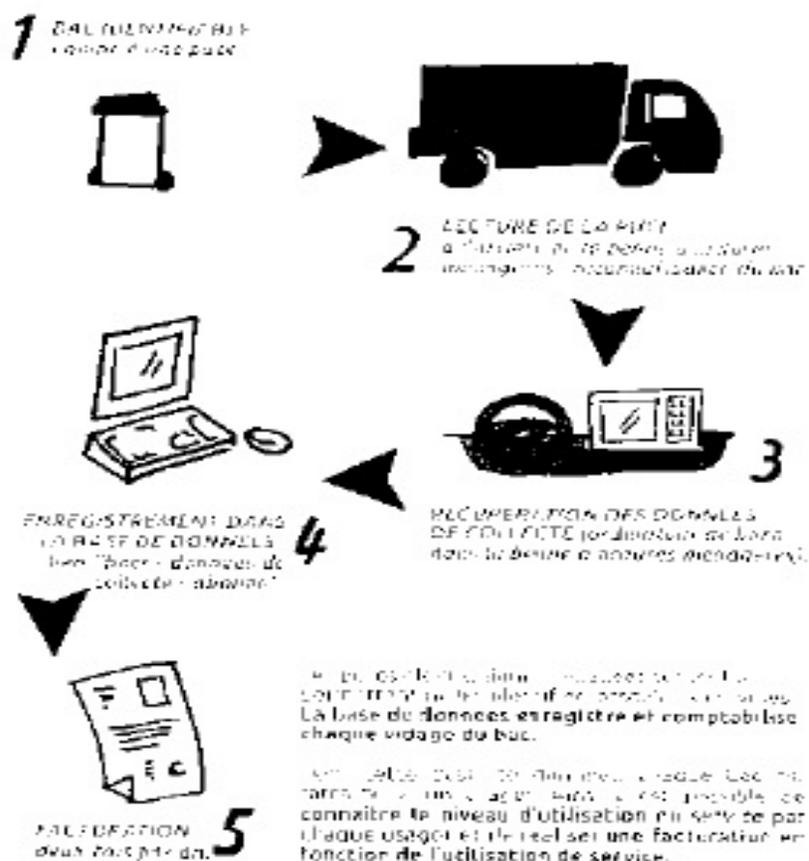


Après la collecte, je range mon bac des poubelles dans ma propriété.

Après la collecte, je range mon bac des poubelles dans ma propriété.



Bien utiliser SON BAC PUCÉ



- Attention votre bac ne sera pas collecté si :
 - Il contient des déchets en vrac ou en sacs présentés au pied du bac,
 - Son couvercle n'est pas fermé à cause de débordements



Comme la benne n'est pour être sûr que votre bac soit vidé lors de la collecte, veuillez à ne pas trop tasser les déchets.

- Les bacs non hi-tech (c'est-à-dire non équipés d'une puce) ne seront pas collectés



Si vous avez des questions sur les puces contactez au plus vite le SICTOM au 02 80 49 00 61

**POUR LES USAGERS
DOTÉS DE BACS INDIVIDUELS**

TARIFS REDEVANCE INCITATIVE À LA RÉDUCTION DES DÉCHETS 2024

Payer suivant ce qu'on jette

Les usagers du SICTOM JURA-EST payent le service Déchets d'après leur production d'ordures ménagères : c'est le système de la Redevance Incitative.

Ce système de facturation incite à trier davantage et réduire la quantité de déchets produits (en compostant, en privilégiant les produits réutilisables, en donnant/vendant ses objets, etc.)

Les tarifs varient en fonction du volume et du nombre de vidages du bac d'ordures ménagères

Si vous présentez votre bac à la collecte plus de 18 fois par an, chaque vidage supplémentaire sera facturé (le montant dépend du volume du bac).



VOLUME DU BAC d'Ordures Ménagères	PART FIXE obligatoirement facturée TARIF MINIMUM incluant l'abonnement et 18 vidages	PART VARIABLE Le vidage supplémentaire	
		à partir du 19 ^{ème} jusqu'au 26 ^{ème} vidage inclus	à partir du 27 ^{ème} vidage
120 LITRES	154,50 €	7,00 €	9,00 €
240 LITRES	272,50 €	14,00 €	18,00 €
360 LITRES	370,00 €	19,85 €	25,00 €
750 LITRES	769,75 €	43,80 €	56,25 €

Pour optimiser l'utilisation de votre bac d'Ordures Ménagères, il est conseillé de :

- trier au maximum les déchets recyclables (grâce à votre bac de tri, les bornes à verre, les bornes Textiles, la déchetterie)
- produire un minimum de déchets (faites le plein d'astuces sur le site www.letricot.fr rubriques « réduire ses déchets », et « composter »)
- ce présenter le bac d'Ordures Ménagères à la collecte uniquement lorsqu'il est plein.



Un moyen pour réduire sa quantité de déchets

Les déchets de cuisine et de jardin représentent 30 % du poids de notre bac gris d'ordures ménagères ! Collecter, transporter et incinérer nos déchets coûte cher... Par ailleurs, incinérer des déchets composés à 80 % d'eau ne paraît pas très logique, surtout quand il existe un moyen très simple de traiter soi-même ses déchets organiques : le compostage !

Commander un composteur

Le Sictom vous accompagne en mettant à votre disposition des composteurs de 400 litres* au prix très avantageux de 23 € et des conseils gratuits. Nos composteurs sont fabriqués à la Scierie du Haut-Jura à Le Vaudioux, intégralement en bois du Jura.

* Dimensions extérieures : profondeur 70 cm, largeur 79 cm, hauteur 89 cm

Pour réserver un composteur rendez-vous sur notre site internet : www.sictom-juraest.fr